



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11 DEC. 2023
ID : 083-218300424-20231211-DECISION2023_37-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2023/037

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – AIDE AUX COMMUNES – AMENAGEMENT D’UN PARC PUBLIC EN CŒUR DE VILLE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l’attribution de subventions,
Considérant que la commune de Cogolin souhaite repenser l’espace du parc Marceau de façon à permettre aux habitants de pouvoir réinvestir les lieux en toute sécurité, avec une offre adaptée à la fréquentation (familles, seniors) et respectueuse des dernières directives environnementales, Considérant le département est susceptible de financer ce projet dans le cadre du dispositif d’aide aux communes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention dans le cadre du dispositif d’aide aux communes du conseil départemental du Var pour l’aménagement d’un parc public en cœur de ville.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT RECETTES
Fourniture & pose de jeux pour enfants	90 979,00 €	
Travaux de génie civil & maçonnerie	56 960,00 €	
Eclairage public	25 480,00 €	
Electricité	20 426,00 €	
Espaces verts : plantations & arrosage automatique	17 726,00 €	
Mobilier urbain & caméras	15 014,00 €	
Subvention Département 80 %		181 268,00 €
Autofinancement		45 317,00 €
TOTAL	226 585,00 €	226 585,00 €

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 11 décembre 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,
certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Formalités de publicité effectuées le :